

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : Extension de réseau d'eau potable et pose d'un poteau d'incendie – Impasse Le Petit Gournay

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,
Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par la société VEOLIA EAU – 63 Rue du Pont VI 76000 LE HAVRE représentée par Monsieur Thomas DEMMER pour l'extension du réseau d'eau potable et la pose d'un poteau incendie – Impasse Le Petit Gournay

ARRETE

Article 1 : La société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER est autorisée à entreprendre les travaux suivants : extension du réseau d'eau potable et pose d'un poteau incendie – Impasse Le Petit Gournay à compter du 3 Juin 2024 et pendant 10 jours calendaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier pour tous véhicules (à part ceux de la société VEOLIA EAU),

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place, à une distance suffisante par La société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER.
Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à
- La société VEOLIA EAU représentée par Monsieur Thomas DEMMER
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 22 mai 2024
Le Maire,
Pascal DONNET.

